

DÉCISION n° 20260422-05

Objet : Convention tripartite Arcade/doyenné du haut Grésivaudan/commune pour le concert du 29 mai.

**Le maire de SAINT-MAXIMIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération 20260320-27 en date du 20 mars 2026 portant sur les délégations du conseil municipal au maire ;  
Vu la convention du doyenné du haut Grésivaudan pour l'occupation de l'église communale à des fins culturelles transmise par l'association Arcade pour son concert du 29 mai 2026 ;

**D É C I D E**

Article 1 : la signature de la convention tripartite organisateur/doyenné du haut Grésivaudan/commune pour le concert organisé dans l'église de Saint-Maximin par l'association Arcade, le 29 mai 2026.

Article 2 : l'information sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Maximin, le 22 avril 2026.

Le maire,  
Stéphane Malard.

